



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT

Question écrite n° 50066

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration ce qu'il compte faire pour mettre un terme aux inégalités existantes dans l'équipement des régions concernant la répartition géographique des créations de places de CAT.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 un plan pluriannuel destiné à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés seront créées entre 1990 et 1993. Le souci de l'équité commande d'attribuer aux départements les moins bien équipés les moyens de combler leur retard. Le rééquilibrage territorial est une des conditions premières de l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées, qui doivent pouvoir trouver une structure adaptée à leurs besoins non loin de leur lieu de résidence. Pour ambitieux que soit ce programme qui continuera à être scrupuleusement appliqué, il n'en demeure pas moins que, compte tenu des retards accumulés et aussi de la dynamique nouvelle créée notamment en matière d'innovation, des besoins resteront à satisfaire. C'est pourquoi, à mi-chemin de l'application du plan pluriannuel dont on peut tirer déjà certains enseignements, il a été décidé de mettre sans tarder à l'étude les programmes qui devront lui succéder. Ce sera l'occasion d'étudier, en concertation avec les associations, comment peut être élargie la gamme des types d'accueil aujourd'hui offerts, ceci avec le souci d'assurer une intégration aussi poussée que possible des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Koehl • mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50066

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : handicapes et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4661